

A L'EFFET DE MODIFIER LE REGLE-
MENT NO 7 DE CONSTRUCTION ET
DE ZONAGE -

ASSEMBLEE*Régulière*... du conseil municipal de
Ville Les Saules tenue le *17*...ième jour de *Juillet*...1961,
ajournée ^{au} ~~le~~ *24*...ième jour de *Juillet*...1961, à *8:30*.....
heures du soir, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à
laquelle assemblée sont présents:

SON HONNEUR LE MAIRE ARMAND BOIS

MESSIEURS LES ECHEVINS:

Eugène Leclerc
Henri Robitaille
Faust Gervais
Lucien Rousseau
Romain Langlois
Joseph Rousseau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été signifiés à tous et à chacun des membres du
conseil de la manière et dans le délai voulus par la loi.

CONSIDERANT que le règlement no 7 de construction et
de zonage a été adopté par cette corporation le 10 avril 1954;

CONSIDERANT que ce règlement ne comporte aucune clause
exigeant un montant pour l'examen des dossiers de demande de
permis de construction et de démolition;

CONSIDERANT que cette corporation possède, en vertu des dispositions de l'article 426, paragraphe 1-B, de la Loi des Cités & Villes (chapitre 233 S.R.Q. 1941), le pouvoir d'exiger l'émission de certificat d'approbation des plans et devis ainsi que des permis de construction, un montant qui doit être déterminé par règlement;

CONSIDERANT que ce conseil juge qu'il est de l'intérêt de la corporation de modifier le règlement no 7 pour y insérer une clause concernant les montants à exiger pour l'étude de tels documents;

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance du⁴...ième jour de avril....1961;

IL EST PROPOSE PAR L'ECHEVIN: Paul Gervais
 APPUYE PAR L'ECHEVIN: Henri Robitaille

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO³⁷.... ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

Règl. no 7 ARTICLE 1- Le règlement no 7 de construction et de amendé. zonage, adopté par ce conseil le 10 avril 1954, est amendé en ajoutant après l'article 18, un nouvel article devant porter le numéro 18-A et se lire comme suit:

<u>Honoraires</u> <u>pour émission</u> <u>de certifi-</u> <u>cats et</u> <u>permis.</u>	"18-A Les montants établis dans le tarif d'honoraires pour l'émission des certificats d'approbation et des permis de construction sont exigibles par la corporation et doivent être fournis au préposé de la corporation en même temps que la demande de permis:
---	--

1. Pour construction:

- a) Maison d'habitation: \$10.00
 si la maison ne comprend qu'un
 seul logement; et \$5.00
 de plus pour chaque logement ad-
 ditionnel;

Garage et construction annexe
à une maison d'habitation: \$ 5.00
pour chaque construction annexe;

b) Magasin, garage et en général
tout établissement ou poste de
commerce: \$40.00

c) Etablissement industriel:

1. Si la surface de plancher
n'excède pas 10,000 pi. car: \$50.00

2. Si la surface de plancher
excède 10,000 pi. car.: ... \$100.00

2- Pour transformation n'incluant pas une re-

construction complète d'un édifice; et une démolition *af. P. Lab*

a) Maison d'habitation: \$ 5.00
si la maison ne comprend qu'un
seul logement; et \$ 2.50
de plus pour chaque logement
additionnel;

Garage et construction annexe
à une maison d'habitation: ... \$ 2.50
pour chaque construction annexe;

b) Magasin, garage et en général
tout établissement ou poste de
commerce: \$20.00

c) Etablissement industriel:

1. Si la surface de plancher
n'excède pas 10,000 pi. car: \$25.00

2. Si la surface de plancher
excède 10,000 pi car: \$50.00

"

Entrée en
vigueur.

ARTICLE 2- Ce règlement entrera en vigueur conformé-
ment à la loi.

ADOpte A VILLE LES SAULES CE17.....IEME JOUR DE *juillet* 1961.

SI *Armand Bois*
ARMAND BOIS, maire de Ville
Les Saules.

SI *Chs Aug Brodrigue*
CHS-AUGUSTE BRODRIGUE, sec.-
trés. de Ville Les Saules.

COPIE CONFORME

Chs Aug Brodrigue
CHS-AUGUSTE BRODRIGUE,
secrétaire-trésorier.